

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

CANADIANA
MAR 19 1984

Déclaration de Mme Bibiane Courtois

Messieurs,

J'aurai un court exposé et, si vous le permettez, je céderai en place à Mme Mary Two-Axe Early qui le complètera.

Les Femmes Autochtones du Québec supportent la clause d'égalité originale, soit celle que nous avons présentée lors de la première Conférence des Premiers Ministres, en mars 1983. La clause que nous avons présentée était la suivante indépendamment de toute autre disposition contenue dans cette loi, les droits des peuples autochtones sont garantis également aux personnes mâles et femelles. Lorsque nous avons quitté la conférence des Premiers Ministres en 1983, nous étions sous l'impression que notre clause d'égalité était enclavée, tel que nous l'avions proposée, mais lorsque nous avons reçu le texte officiel de l'accord, nous avons constaté qu'il y avait une erreur. Nous n'entrerons pas dans les détails sur le comment et le pourquoi de cette erreur, mais nous voudrions préciser les raisons qui ont conduit à cette situation lors de la conférence des Premiers Ministres.

LES FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Le fait est que la Déclaration de Mme Bibiane Courtois n'est pas une loi, c'est une déclaration dont l'interprétation n'est pas claire pour les avocats, encore moins pour les gens ordinaires pour qui elle a été faite. Si vous supportez la clause d'égalité, alors mentionnez-la dans la Constitution clairement et distinctement. Nous désirons également que les droits à l'égalité soient inscrits à l'article 35, Partie II portant sur les Droits des peuples autochtones du Canada.

Pour terminer, j'aimerais ajouter que les femmes autochtones ressentent l'urgence d'obtenir une totale égalité dû à notre situation historique où on nous a obligées à vivre avec vos lois discriminatoires, celle la loi sur les Indiens.

Nous exigeons que cette situation soit réglée définitivement aujourd'hui et pour le futur.

Ottawa
Les 8 et 9 mars 1984

POSITION

LES FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Déclaration de Mme Bibiane Courtois

Messieurs,

J'aurai un court exposé et, si vous le permettez, je céderai ma place à Mme Mary Two-Axe Early qui le complétera.

Les Femmes Autochtones du Québec supportent la clause d'égalité originale, soit celle que nous avons présentée lors de la Première Conférence des Premiers Ministres, en mars 1983. La clause que nous avons présentée était la suivante «Indépendamment de toute autre disposition contenue dans cette loi, les droits des peuples autochtones sont garantis également aux personnes mâles et femelles». Lorsque nous avons quitté la conférence des Premiers Ministres en 1983, nous étions sous l'impression que notre clause d'égalité était enchâssée, tel que nous l'avions proposée, mais lorsque nous avons reçu le texte officiel de l'accord, nous avons constaté qu'il y avait une erreur. Nous n'entrerons pas dans les détails sur le comment et le pourquoi d'une telle situation mais nous voudrions préciser les raisons qui motivent notre intervention à cette conférence des Premiers Ministres.

Le fait est que nous voyons la clause d'égalité actuelle comme en étant une dont l'interprétation n'est pas claire pour les avocats, encore moins pour les gens ordinaires pour qui elle a été faite. Si vous supportez la clause d'égalité, alors enchâssiez-la dans la Constitution clairement et distinctement. Nous désirons également que les droits à l'égalité soient inscrits à l'article 35, Partie II portant sur les Droits des peuples autochtones du Canada.

Pour terminer, j'aimerais ajouter que les femmes autochtones ressentent l'urgence d'obtenir une totale égalité dû à notre situation historique où on nous a obligées à vivre avec vos lois discriminatoires, telle la loi sur les Indiens.

Nous exigeons que cette situation soit réglée définitivement aujourd'hui et pour le futur.